

COUPE

DE LA CONVIVIALITÉ

2026

RÈGLEMENT

La Commission des Seniors + de la Ligue Réunion-Mayotte de tennis organise en 2026 une compétition par équipes réservée aux licencié(e)s de 60 ans et plus, donc né(e)s en 1966 ou avant, **non classés ou classés en quatrième série, soit 30/1 au mieux et n'ayant jamais été classé mieux que 15/4**. Celle-ci est intitulée « Coupe de la Convivialité ».

Cette compétition a un double objectif :

1. Développer les relations amicales entre les clubs en faisant se rencontrer des seniors + disponibles dans la semaine ou le week-end à la convenance des équipes et ayant à peu près le même âge et le même niveau dans le cadre de rencontres associant compétition et convivialité ;
2. D'occuper les clubs à des heures où leurs installations en général et leurs courts en particulier sont peu utilisés.

Les droits d'inscription sont fixés à 50 € par équipe.

Date-limite d'engagement : le dimanche 25 janvier 2026.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A-Organisation

La compétition est organisée en deux étapes : une phase préliminaire, puis une phase finale. La phase préliminaire prendra la forme de poules géographiques de quatre équipes, en matchs aller/retour et le nombre de poules sera fonction du nombre d'équipe engagée au 25 janvier 2026.

La phase finale prendra la forme de demi-finales par élimination directe suivies d'une finale.

B-Dates

Pour la saison 2026, la première rencontre de chaque poule de la phase préliminaire aura impérativement lieu entre le lundi 1^{er} février et le dimanche 7 février. Les autres rencontres auront lieu les semaines suivantes, suivant un calendrier établi par la commission.

La phase finale se déroulera selon un calendrier fixé par la commission des seniors + après la phase préliminaire.

C - Composition des équipes

Les équipes sont composées **au minimum** de trois joueurs ou joueuses de 60 ans et plus licencié(e)s dans un club réunionnais. Un joueur ou une joueuse ne peut jouer que dans une seule équipe.

Ne peuvent participer à la compétition que les joueurs ou joueuses classé(e)s au mieux 30/1 avant le début de la compétition. Si un joueur ou une joueuse accède à la troisième série au cours de la compétition, il ou elle pourra continuer d'y participer sachant que sa position en n° 1 ou n° 2 de son équipe dépendra de son nouveau classement.

Afin de permettre à plus d'équipes de participer, un joueur ou une joueuse dont le club n'a pas d'équipe engagée dans cette Coupe de la Convivialité peut y participer avec un autre club à condition d'en avoir fait la demande lors de l'inscription des équipes, sachant que l'équipe qui bénéficie de ce renfort ne peut pas aligner d'autre joueur ou joueuse non licencié(e) chez lui.

L'équipe qui s'inscrit sous son nom de club doit être en supériorité numérique de joueuses ou joueurs de son club.

Dans le même ordre d'idée, cette dérogation peut être exceptionnellement demandée en cours de compétition en cas d'indisponibilité de longue durée attestée par un certificat médical, et ce afin que l'équipe concernée ne se retrouve pas exclue de fait de la Coupe de la Convivialité.

Dans l'objectif de promouvoir le tennis féminin, les équipes mixtes sont possibles mais les dames ne peuvent jouer qu'en double, le logiciel Fédéral ne permettant pas d'entrer les scores des matchs opposant un homme à une femme.

ARTICLE 2 - RENCONTRES

A- Les rencontres se jouent **impérativement du lundi au dimanche, sauf jours fériés aux horaires décidées par les deux équipes concernées.**

Les joueurs ou les joueuses doivent être présent(e)s un quart d'heure avant le début de la rencontre.

B- Les rencontres comportent deux simples et un double respectant l'ordre de classement, joués dans l'ordre suivant : **le double**, le simple n° 2 et le simple n° 1.

Chaque équipe marque un point par partie gagnée, simple ou double.

Aucune rencontre ne peut donc se terminer sur un résultat nul.

C - Les simples comme les doubles se jouent au **format 2**, c'est-à-dire en deux manches gagnantes avec jeu décisif dans les deux premières manches, la troisième étant remplacée par un super-jeu décisif.

Lors de la phase de poules, toutes les parties d'une rencontre doivent être disputées même si la victoire est acquise à l'un des clubs sauf en cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre. Dans ce cas, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Lors de la phase finale, si la victoire est acquise à la fin des deux premières parties, la dernière partie doit également être jouée.

D - Les parties sont disputées sur des courts découverts en terre battue, asphalte, ciment ou ciment poreux, matière plastique ou synthétique. En cas de pluie, elles seront disputées sur des courts découverts praticables ou, à défaut, sur des courts couverts, à condition que le sol soit conforme aux dispositions précédentes. Toutefois, si cette solution ne peut être retenue, il pourra être utilisé, pour éviter la remise de la rencontre, des courts couverts ou découverts n'appartenant pas au club organisateur, à condition que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement normal de la rencontre. En principe,

toutes les parties sont disputées sur des sols identiques. Il est dérogé à cette disposition dans les cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord qu'il en soit autrement,
- en cas d'utilisation d'un court couvert,
- quand seuls sont praticables ou disponibles des courts d'un sol différent.

E - La rencontre ne peut être interrompue ou remise qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable...) et sur décision du juge-arbitre. En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée.

Au moment de l'interruption,

1 - si aucune des deux premières parties n'est terminée, les équipes doivent rester à la disposition du juge-arbitre jusqu'à sa décision définitive ;

2 - si une ou plusieurs parties de simple ou de double sont terminées, les équipes doivent rester à sa disposition jusqu'à sa décision définitive afin que la rencontre puisse s'achever.

Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif de la rencontre, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation et de décision. En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des équipes en présence, les deux capitaines décident le report intégral de la rencontre à une date ultérieure. Au premier report, la rencontre se fera dans le même club, s'il y a un second report la rencontre se déroulera dans le club visiteur. Dans tous les cas, il ne sera pas tenu compte des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité. Si la rencontre est intégralement remise à une date ultérieure, les clubs sont libres de modifier la composition de leur équipe. Dans le cas où les parties jouées n'entrent pas dans le résultat de la rencontre, celles-ci sont toutefois prises en compte pour le classement.

En période cyclonique, dès le déclenchement de l'alerte orange, toutes les rencontres sont annulées et reportées.

F - Calendrier

Les dates des rencontres sont libres. Toutefois, afin de les étaler dans le temps, la Ligue Réunion-Mayotte de tennis établira, pour la phase préliminaire, un calendrier. **Les dates figurant sur TenUp correspondent à la fin de chaque période au cours de laquelle chaque rencontre doit être jouée.**

Une fois d'accord sur la date et l'horaire du début de la rencontre, les capitaines doivent en informer **impérativement** la ligue et la Commission des Seniors + par courriel à lrthubert@wanadoo.fr ou par téléphone au 02 62 28 62 62.

En cas de désaccord persistant sur la date d'une rencontre, la Commission des Seniors + tranchera.

Les coordonnées des capitaines et le calendrier sont publiés dans l'application « Gestion sportive » de la Fédération française de tennis.

G - Le club qui reçoit doit fournir un juge-arbitre officiel. Celui-ci doit veiller au bon déroulement de la rencontre, saisir les résultats sous TenUp dans un délai de 48h par rapport à la date convenu sur Tenup et impérativement conserver un exemplaire-papier pour faire face à un éventuel litige.

H - 1 - Après le déroulement de la phase de poules, la Commission des Seniors + procède au classement en attribuant :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre ;
 - 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre ;
 - moins 1 point à l'équipe disqualifiée par le juge-arbitre ou déclarée battue par décision de la Commission des Seniors +
 - moins 2 points à l'équipe ayant déclaré forfait.
- **2** - En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :
- de la différence des nombres de points (tels que définis ci-dessus) gagnés et perdus par chacune d'elles,
 - puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles,
 - puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles ;
 - enfin, en cas de nouvelle égalité, seuls les résultats des rencontres les ayant opposées sont pris en compte.

ARTICLE 3 - FORFAIT

A - Une équipe déclarant deux fois forfait lors de la phase de poules est automatiquement déclarée « forfait général ».

B - 1 - Tout club déclarant forfait doit prévenir le club adverse, le juge-arbitre et, éventuellement, le club organisateur au moins deux jours avant la date fixée pour la rencontre.

- **2** - Faute de se conformer à cette prescription, le club déclarant forfait doit rembourser au club adverse (même s'il s'agit du club organisateur) tous les frais engagés pour la rencontre, frais de transport réels et d'hébergement de joueurs, de capitaines, d'arbitres et de juge-arbitre.

- **3** - En plus des dédommagements sus-indiqués, le club ayant déclaré forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission des Seniors + à 76€ pour un forfait général et à 15€ par rencontre perdue par forfait.

ARTICLE 4 - RÔLE DE LA COMMISSION DES SENIORS +

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les autres articles, le rôle de la Commission des Seniors + est de :

A - Vérifier les feuilles de match accompagnées d'une fiche d'observation dûment remplie (qualification des joueurs et du juge-arbitre, décompte des points...) et statuer en cas de nécessité ;

B – Transmettre toute réclamation à la Commission des Conflits sportifs.

C - Vérifier la saisie des résultats dans l'application fédérale TenUp.

ARTICLE 5 - DEVOIRS DU CLUB QUI REÇOIT

A - Il doit fournir pour chaque rencontre un juge-arbitre de championnat par équipes (JAE) licencié dont le nom figure sur la liste d'aptitude officielle des juges-arbitres établie chaque année par la Commission régionale d'arbitrage de la Ligue, sous peine de disqualification de l'équipe du club qui reçoit.

B - Il doit faciliter la tâche du juge-arbitre et fournir les balles neuves, à raison de trois au minimum par simple, les doubles pouvant être disputés avec des balles utilisées en simple, à condition qu'elles soient en bon état.

C - Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée.

D - Il doit conserver une copie des résultats complets de la rencontre ainsi que les réserves éventuellement formulées de façon à pouvoir répondre à toute demande de la Commission des Seniors +.

E - Pour toutes les rencontres, la feuille de match et éventuellement les feuilles d'observation et de décision doivent être envoyées à la Ligue dans la semaine, même si la rencontre n'a pu se terminer ou n'a pu être jouée. Faute de se conformer à cette obligation, le club qui reçoit sera sanctionné.

F - Il doit saisir les résultats de la rencontre dans l'application fédérale TenUp après la rencontre.

ARTICLE 6 - RÔLE DU JUGE-ARBITRE

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les articles ci-dessus, il doit :

A - Vérifier que chacune des équipes est complète et donner connaissance au capitaine de chaque équipe de la liste des joueurs remise par le capitaine de l'équipe adverse.

B - Déclarer l'équipe incomplète battue par disqualification (une équipe incomplète peut à la limite comporter un seul joueur).

C - Déclarer l'équipe dont aucun joueur ne s'est présenté battue par forfait.

D - Rétablir, si nécessaire, l'ordre du classement des joueurs de simples.

E - Exiger que tous les joueurs aient les pièces énumérées à l'article 7 § 1.

F - Recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes et sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et les noter sur une feuille d'observation et de décision qui devra être jointe à la feuille de match (en cas de réclamation, le juge-arbitre doit obligatoirement compléter et signer ce document en indiquant ses observations et ses décisions).

G - Exiger en phase préliminaire comme en phase finale que toutes les parties soient jouées.

H - Inscrire lisiblement son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse sur la feuille de match et la signer puis la remplir dans l'application TenUp de la Fédération française de tennis en n'oubliant pas de mentionner son nom et ceux des arbitres de chaise.

TRÈS IMPORTANT

I - Le juge-arbitre d'une rencontre ne peut pas être capitaine d'une des deux équipes sous peine de disqualification de l'équipe dont il fait partie.

ARTICLE 7 - RÔLE DU CAPITAIN

A - Chaque équipe nomme un capitaine, assisté d'un capitaine-adjoint, qui est seul en rapport avec le juge-arbitre. Avant le commencement de la rencontre, le capitaine doit :

1 - Remettre, en mains propres, au juge-arbitre :

- La fiche de composition d'équipe comportant la liste, par ordre de force, des joueurs de simples et de double,
- L'attestation fédérale de la licence de l'année sportive en cours de chacun des joueurs comportant la mention « en compétition »,
- Une pièce d'identité officielle avec photographie.

(En cas d'absence d'attestation fédérale de licence, de pièce d'identité, le joueur ne sera pas autorisé à participer à la rencontre et son nom sera rayé de la fiche de composition d'équipe.)

2 - Présenter, au complet, tous les joueurs au juge-arbitre.

Si un joueur mentionné sur la fiche de composition d'équipe n'est pas présent avant le début de la rencontre, son nom doit être rayé de la fiche et il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

S'il apparaît au juge-arbitre, éventuellement sur avis du capitaine adverse, qu'un joueur, bien qu'ayant fourni une licence « compétition », est d'une manière évidente hors d'état physique de défendre loyalement ses chances, le juge-arbitre doit avertir le capitaine de l'équipe concernée qu'il émet des réserves sur la participation à la rencontre du joueur en question sur la feuille de match avant le début de la partie. Si le capitaine persiste à faire participer le joueur concerné, le juge-arbitre doit également le noter sur la feuille d'observation et de décision. Dans ce cas, et si la réserve du juge-arbitre paraît justifiée à la Commission des Seniors +, celle-ci peut donner la rencontre perdue par disqualification à l'équipe à laquelle le joueur appartient.

Les procédures décrites à l'alinéa précédent s'appliquent également en cas de réserves sur la participation effective d'un joueur à la rencontre, quel qu'en soit le motif, par exemple dans le cas d'un joueur susceptible de devoir quitter le lieu de la rencontre avant de disputer sa partie. Dans tous les cas, la Commission des Seniors + pourra donner à une équipe rencontre perdue par disqualification si elle estime qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas en mesure de défendre loyalement ses chances.

Si un joueur ne semble pas qualifié, le juge-arbitre doit en informer son capitaine et, si ce dernier persiste à le faire jouer, il doit l'accepter en portant des réserves sur la feuille d'observation et de décision. La Commission des Seniors + statuera.

B - Il doit en outre :

1 - Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club organisateur ;

2 - Signer obligatoirement la feuille de match, et noter sur la feuille d'observation et de décision les réserves qu'il peut être amené à formuler.

C - 1 - Le capitaine et son adjoint peuvent exercer leur rôle simultanément à condition qu'ils le fassent sur deux courts différents.

2 - Ils peuvent intervenir tous deux à l'occasion d'une même partie à condition qu'ils ne le fassent pas simultanément.

ARTICLE 8 - DISQUALIFICATION ET FORFAIT

En cas de disqualification d'une équipe ou de forfait de celle-ci, le score forfaitaire est de 2 à 0 et 24 jeux à 0.

ARTICLE 9

Pour tous les points qui ne sont pas mentionnés dans le présent règlement, il convient de se référer aux **Règlements sportifs** de la Fédération française de tennis.

La Commission des Seniors +